

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 26 septembre 2014

La séance est ouverte à 20h30.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, ROMANI PREVOTEAU Céline, REUSA Claude, TENDEIRO Jean.

Absents : AUDIBERT Régis, DELOGU HAMELIN Marie-Christine, GARDON Alain.

Pouvoirs : AUDIBERT Régis à TENDEIRO Jean ; DELOGU-HAMELIN Marie-Christine à REUS Anne-Cécile ; GARDON Alain à EGG Philippe.

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 30 juillet 2014.

Le Maire informe les conseillers que deux dossiers sont rajoutés à l'ordre du jour :

- 1 - Avenant n°1 à la délibération du 31.01.2014 concernant la dénomination des rues.
- 2 - Maintien du temps complet du contrat à durée déterminée de l'agent saisonnier en charge de l'entretien de la voirie communale.

Avant de passer à l'ordre du jour, il souhaite la bienvenue à Claude REUSA qui vient d'être nommé Conseiller municipal suite à diverses démissions ayant entraîné une recomposition du Conseil. Il le remercie d'avoir accepté de siéger au sein de cette assemblée.

Ordre du jour

Conseil Général : Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ)

Après lecture du courrier adressé par le Conseil Général, il apparaît que ce dossier semble être de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et non du Conseil municipal. Ce point sera vérifié et, le cas échéant, la question sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance si nécessaire.

Site de Pourrières : cession parcelle cadastrée section A n° 1085

La commune de Cucuron a signé une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Pourrières avec l'Etablissement Public Foncier (EPF). Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF nous a accompagnés dans la définition d'un projet urbain et pour ce faire, il souhaite acquérir une partie du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet. Il s'agit des parcelles A 1086 et 1090. Dans un premier temps, l'EPF a contractualisé une promesse de vente assortie de conditions suspensives, dont une prévoit une promesse de cession par la commune de Cucuron à M. et Mme RATTI Frédéric de la parcelle cadastrée A 1085, issue de la parcelle A 561, sise lieudit Gabarru d'une superficie de 118 m² en nature d'aqueduc souterrain. Cette parcelle fait partie du domaine public communal. Toutefois, une enquête publique préalable à son déclassement n'est pas nécessaire en raison de la faible superficie du bien à céder et de sa nature autre que de la voirie. Ne présentant plus aucun intérêt pour la commune, nous pouvons donc la céder à titre payant à hauteur de 35 € / m², soit 4.130 €.

Après en avoir délibéré et enregistré les votes :

POUR : 18 = DERANQUE Roger, ARAMAND Françoise, RIOU Jean-Yves, VALENTIN Régis, REUS Anne-Cécile, AUDIBERT Régis (par procuration), BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU HAMELIN Marie-Christine (par procuration), EGG Philippe, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, ROMANI PREVOTEAU Céline, REUSA Claude, TENDEIRO Jean.

ABSTENTION : 1 = GARDON Alain (par procuration)

le Conseil municipal **DECIDE** :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section A n° 1085.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- D'approuver la procédure de cession de cette parcelle cadastrée section A n° 1085, d'une superficie de 118 m² au profit de M. et Mme RATTO Frédéric pour une valeur de 4.130 €.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Toilettes publiques : cession parcelle cadastrée G n° 497

La commune de Cucuron est propriétaire du bâtiment cadastré G n° 497 sis Place de l'Etang d'une superficie de 6 m² à usage de WC publics. Cette parcelle fait partie du domaine public communal. Le Maire rappelle le courrier de Monsieur et Madame LAURENT René du 9 septembre 2013 précisant qu'en qualité de voisins immédiats, ils seraient acquéreurs, le cas échéant, de cette parcelle.

Compte tenu de son affectation à usage de WC publics, une étude avait été conduite en 2012/2013 par Anne-Cécile REUS, en charge du dossier à l'époque, qui fait une rapide synthèse de toutes les solutions qui avaient été envisagées par la municipalité en vue de sa réhabilitation. Jugées trop coûteuses, aucune des options n'avait été retenue.

Aujourd'hui, cet emplacement ne présente plus aucun intérêt pour la commune car de nouvelles toilettes ont été aménagées à proximité du boulodrome et du parking du haut de l'Etang. Il n'est donc plus affecté à l'usage public et a été fermé pour cause de vétusté et de nuisances d'ordre sanitaire. La commune peut donc envisager de s'en séparer.

Ce bien fait partie du domaine public communal. Toutefois, son déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique car c'est un bien immobilier autre que de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** :

- De constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section G n° 497.
- D'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- D'approuver la procédure de cession de cette parcelle cadastrée section G n° 497, d'une superficie de 6 m² au profit de M. et Mme LAURENT René pour une valeur de 500 €.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Approbation de la convention de mise à disposition à passer entre la Commune et l'association La Boule Cucuronaise

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint, qui présente les grandes lignes de la convention régissant l'utilisation du terrain de boules, de son système d'éclairage ainsi que du local à usage de buvette.

Ladite convention se terminera le 31 décembre 2017 et pourra être reconduite par avenant. Les aménagements effectués par l'association deviendront propriété de la commune.

Pendant la durée de la convention, La Boule cucuronaise satisfera à toutes les obligations auxquelles les

locataires sont ordinairement tenus et chaque année un état des lieux des installations sera effectué conjointement par la commune et l'association.

Cette dernière organisera au profit des ses adhérents l'animation et les concours de boules dans le respect de ses statuts. L'association ne pourra revendiquer une quelconque priorité d'usage et s'opposer à la pratique du jeu de boules par d'autres personnes non membres du club.

De plus, le terrain et le local mis à disposition seront exclusivement réservés à la pratique du jeu de boules, en dehors de toute autre activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la convention d'utilisation de terrain et d'installations communales avec l'association La Boule cucuronnaise selon les conditions résumées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer le document correspondant.

Autorisation de placement Caisse d'Epargne

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint délégué aux Finances, qui informe les membres du Conseil municipal que la trésorerie de la commune est à la hausse en raison de plusieurs facteurs tels que les versements de la capitalisation des loyers de l'immeuble sis Cours Pourrières à hauteur de 175.000 € et de différentes subventions d'équipement. Ceci permet à la commune d'acquérir des parts sociales de la Société Locale d'Epargne détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse correspondant à un placement financier sans risque et rémunérateur d'une partie de ses disponibilités. Le taux d'intérêt est fixé chaque année au moment de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne en fonction des résultats financiers. Il est actuellement à 2,42% net avec possibilité de rachat des parts sociales détenues par la collectivité.

Cette demande de souscription s'effectuerait sur la base de 15.000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 €, soit un montant total de 300.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- D'adopter la demande de souscription de parts sociales de la Société Locale d'Epargne pour un montant de 300.000 € (trois cent mille Euros) selon les conditions stipulées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Comptabilité communale

1 - Admission en non-valeur

Le Maire donne la parole à Jean-Yves RIOU, Adjoint délégué aux finances.

Il indique aux membres du Conseil municipal que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Cadenet présente des recettes antérieures devenues irrécouvrables du fait de situations de surendettement et de recherches de débiteurs demeurées infructueuses.

Le montant total des restes à recouvrer s'élève à 9.110,56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- D'accepter l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 9.110,56 €.
- De préciser que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 6541.

2 - Décisions modificatives n° 2. Encaissement des loyers capitalisés / Bail emphytéotique immeuble sis Cours Pourrières

SECTION INVESTISSEMENT INTITULE DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS
Autres organismes et particuliers	16878	+ 175 000 €
Autres formes de participation	266	- 175 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT INTITULE DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS
Revenus des immeubles	752	+ 4 375 €
Frais d'actes et de contentieux	6227	- 800 €
Entretien et réparation matériel roulant	61551	- 3 575 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 indiquée ci-dessus.

3 - Décisions modificatives n°3. Placement parts sociales / Caisse d'Epargne

SECTION INVESTISSEMENT INTITULE DES COMPTES	COMPTES	MONTANTS
Op 10002 - Installations générales agencements, aménagements des constructions	2135	- 15 000 €
Op 10007- Autres immobilisations corporelles	2188	- 15 000 €
Op 15 - Réseaux de voirie	2151	- 80 000 €
Op 34 - Réseaux de voirie		- 15 000 €
Op 46 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- 15 000 €
Autres formes de participation	266	+ 125 000 €
Op 21 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	+ 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 indiquée ci-dessus.

Convention Commune de Cucuron / Direction Départementale des Territoires (DDT)

Par courrier en date du 27 juin dernier, la Préfecture de Vaucluse informait la commune que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifiait les conditions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des collectivités.

Comme le Maire l'avait précédemment indiqué, à compter du 1^{er} juillet 2015, la DDT ne pourra donc plus assurer cette mission pour notre commune. Cependant, des dispositions transitoires peuvent être définies avec la DDT, dans le cadre d'une convention de transition qui prendra fin le 1^{er} juillet 2015.

La Préfecture nous propose donc de préparer avec la DDT, une convention de transition pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de passer une convention de transition, selon conditions à définir avec la DDT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Désignation du délégué auprès de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes « Les portes du Luberon » (CCPL)

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation du Délégué auprès de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Alain GUEYDON comme délégué auprès de la Commission Tourisme de la CCPL.

Remplacement du délégué titulaire au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Par délibération du 11 avril dernier, le Conseil municipal avait désigné Sandrine VANOVERTVELDT comme déléguée des élus. Celle-ci ayant démissionné, il s'avère nécessaire de la remplacer et il est demandé aux membres de l'assemblée de désigner un autre élu délégué auprès du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** Françoise ARAMAND comme déléguée des élus auprès du CNAS.

Avenant n°1 à la délibération du 31.01.2014 : dénomination des voies, places publique et sites divers

Le Maire donne la parole à M. Régis VALENTIN, Adjoint délégué, qui rappelle que par délibération en date du 31.01.2014, le Conseil municipal avait adopté les dénominations de rues, places publiques et sites divers dans le cadre de la convention passée avec la Poste pour l'adressage et la gestion des voies.

A présent, il s'avère nécessaire de dénommer trois autres chemins qui n'avaient pas été pris en compte.

Il est proposé les noms suivants : *Chemin de la Roque* (voie derrière la Roque), *Chemin du Stade* (voie longeant le groupe scolaire côté Est) et *Chemin des Morilles* (voie quartier Sud des Garrigues).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter les dénominations telles que désignées ci-dessus.

Maintien temps complet du contrat à durée déterminée de l'agent saisonnier

Par délibération en date du 16 juillet dernier, le Conseil municipal avait approuvé la modification du temps de travail de l'agent saisonnier en charge de l'entretien de la voirie communale, passant de vingt heures à trente-cinq heures hebdomadaires, à effet du 21 juillet jusqu'au 30 septembre 2014.

A présent, compte tenu de la rupture d'un contrat "Emplois d'avenir", l'effectif du service de la voirie est insuffisant pour satisfaire aux besoins actuels, et il s'avère nécessaire de maintenir le temps complet du saisonnier jusqu'à la fin de son contrat à durée déterminée, soit le 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **MAINTIENT** le temps complet du contrat à durée déterminée de l'agent saisonnier en charge de l'entretien de la voirie communale jusqu'au 31 décembre 2014.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Jean TENDEIRO

Il informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des demandes de subventions concernant la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse (avenant n° 2014), plusieurs estimations ont été réalisées pour : l'élargissement de la voirie du Collet Blanc, la réhabilitation d'un mini-stade, l'entretien et les réparations exceptionnelles du réseau d'éclairage public, l'entretien des poteaux d'incendie. Ces dossiers feront l'objet d'un travail en commission communale afin de pouvoir établir les dossiers de demande d'aides financières avant la fin de l'année.

Intervention de Anne-Cécile REUS (au nom de Marie-Christine DELOGU-HAMELIN, absente, ayant donné pouvoir).

Elle informe l'assemblée que le Comité consultatif « Culture provençale et Langue d'Oc » est composé de la manière suivante :

Membres "élus" : GUEYDON Alain, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine et MIRAN Audrey.

Autres membres : BARTHELEMY Alain, BOYER André, CALAMEL Michel, JAQUIER Madeleine, REYNIER Michèle, TOURNAIRE Christiane, LACAZE Sandrine et VANOVERTVELDT Sandrine.

Intervention de Jean-Yves RIOU

Il informe l'assemblée que le Comité consultatif « Espace économique local » est composé de la manière suivante :

Membres "élus" : RIOU Jean-Yves, GUEYDON Alain et DELOGU-HAMELIN Marie-Christine.

Suppléants : AUDIBERT Régis et TENDEIRO Jean.

Membres "acteurs économiques" : AMOURDEDIEU Albert, BREMOND Louis-Michel, DALLU Claude, GASQUET Stéphane, NAVARRO Sébastien, JEAN Michel, PERRIN Alain, POLGE Marc (suppléante: BLANCHIN Claire), POIDRAS Laëtitia, MANENT Geneviève.

Autres membres : GALLIX Maurice, GILLES Jean-Pierre (suppléante : DOURGUIN Claude), METGE Olivier, PANNIER Michel, VAL Stéphane, VOLA Didier (suppléant : LAIRON Denis).

Il informe également le Conseil que le Téléthon ne sera pas organisé sur la commune pour cette année, dans l'attente de la constitution d'un Comité des Fêtes pour relancer cette manifestation. Deux réunions de préparation pour les autres communes auront lieu en mairie les 19 novembre et 17 décembre prochains.

Il communique deux autres dates : le 28 octobre, réunion du Comité consultatif « Espace Economique Local » et le 23 octobre, réunion pour le marché de la Cabregrade.

Intervention de Claudie BLANC

Elle signale qu'il faudrait envisager l'acquisition d'une machine (auto-laveuse) afin de parfaire l'entretien des sols de certains bâtiments communaux (Foyer municipal, salles de jeu du groupe scolaire, etc. ...) qui actuellement n'est pas réalisé de façon satisfaisante.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.